

---

# Conditions Générales de Vente des Abonnements Annuels LILA PRESQU'ILE

---

## Article 1 : Abonnement

Le titre de transport est utilisable sur l'ensemble du réseau LILA PRESQU'ILE et sur le réseau urbain STRAN (sauf les services Libertybus, Noctambus, et Tybus Taxi).

L'abonnement est souscrit pour une durée de 12 mois à compter de sa date de validité.

L'abonnement est strictement personnel. Son bénéficiaire sera ci-après désigné « L'abonné ».

L'abonnement est matérialisé par une carte nominative numérotée et un coupon mensuel indiquant la date de validité.

Le titre de transport (carte et coupon) doit être présenté par l'abonné au conducteur lors chaque montée par l'avant dans le bus et aux vérificateurs en cas de contrôle. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

Si l'abonné vient souscrire un abonnement à partir du 15 du mois, l'abonnement sera valable à compter du premier jour du mois suivant.

## Article 2 : Souscription et paiement de l'abonnement

Dans les locaux de LILA PRESQU'ILE – 2 Rue de Kerbiniou – 44350 GUERANDE accompagné des pièces suivantes :

- 1 RIB/IBAN,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une photo d'identité de moins de 3 mois.

Par correspondance : un formulaire de souscription est téléchargeable sur la rubrique [lilapresquile.fr](http://lilapresquile.fr) ou à retirer à la Maison des Mobilités. Il doit être envoyé à LILA PRESQU'ILE- 2 Rue de Kerbiniou – 44350 GUERANDE ou déposé à cette même adresse accompagnée des pièces suivantes :

- 1 RIB/IBAN,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une photo d'identité de moins de 3 mois.

L'abonnement « 12 mois pour le prix de 10 » est payable :

1. **par prélèvement automatique**, sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui ci-après est désigné « le payeur », lequel n'est pas nécessairement l'abonné.
  - Le paiement s'effectue par 10 prélèvements mensuels d'un montant correspondant, chacun, à 1/10ème du prix annuel de l'abonnement. Le premier mois et le dernier mois de l'abonnement ne feront pas l'objet de prélèvement.
  - Chaque prélèvement sera réalisé le 10 du mois.
  - Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit le signaler à LILA PRESQU'ILE – 2 Rue de Kerbiniou – 44350 GUERANDE. Le payeur fournit un nouveau RIB aux nouvelles coordonnées bancaires et devra dater et signer un nouveau mandat de prélèvement.
2. **par paiement au comptant par espèces**, chèque ou carte bancaire, le montant correspondant au prix de l'abonnement mensuel x10. Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement faisant l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions sont facultatives. Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives et, le cas échéant, du droit de rectification.

### **Article 3 : Prix de l'abonnement**

Les évolutions de tarifs votées par le Syndicat Mixte des Transports seront répercutées à la date d'échéance annuelle de l'abonnement.

## **Article 4 : Carte perdue, volée**

En cas de perte ou vol de votre abonnement, un duplicata vous sera délivré à LILA PRESQU'ILE au prix de 10 €.

## **Article 5 : Résiliation de l'abonnement et remboursement**

L'abonnement peut être résilié à tout moment par l'abonné ou le Payeur uniquement dans les cas de déménagement, décès, maladie, hospitalisation sur présentation d'un justificatif. Toute demande devra être adressée par courrier à LILA PRESQU'ILE – 2 Rue de Kerbiniou – 44350 GUERANDE. La restitution des deux parties de la carte est obligatoire pour valider la résiliation.

Tout mois engagé sera dû.

Le remboursement par mois entier pourra être effectué.

## **Article 6 : Incidents de paiement**

Dès lors qu'un paiement par chèque ou par prélèvement bancaire est refusé par la banque du payeur, LILA PRESQU'ILE applique la procédure suivante :

- Envoi d'un courrier précisant le montant de l'impayé et son délai de règlement (10 jours),
- En cas de non-régularisation, le coupon mensuel ne sera pas transmis
- En cas de non-régularisation dans les 3 mois suivant l'impayé, les sommes dues et restant à percevoir seront transmises au Trésor Public.

LILA PRESQU'ILE se réserve le droit de refuser dans l'année qui suit, tout nouveau contrat annuel à toute personne dont le dossier aurait fait l'objet d'un recouvrement par le Trésor Public.

## **Article 7 : Fraude**

L'obtention d'un abonnement annuel LILA PRESQU'ILE vaut application du règlement utilisé.

## Article 8 : Dispositions diverses

Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'abonné qui reconnaissent tous 2 en avoir pris connaissance.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève sur le réseau auquel donne accès le présent abonnement, en dehors de ceux prévus dans le cadre de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ces modalités pratiques d'application.

LILA PRESQU'ILE se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'abonnement et d'utilisation.

**Lu et approuvé, le .....** / ..... / .....

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature :**